

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 juin 2024 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 06 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 mai 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 mai 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cinq-cent-trente-quatre-mille-cent-vingt-quatre-dollars et quatre-vingt-cinq-cents (534,124.85\$) de déboursés et de seize-mille-deux-cent-trente-deux-dollars et trente-huit-cents (16,232.38\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cinq-cent-cinquante-mille-trois-cent-cinquante-sept-dollars et vingt-trois-cents (550,357.23\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-04
PAIEMENT DES 4 SEMAINES DE VACANCES ANNUELLES 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a le droit à six (6) semaines de vacances annuelles par année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a informé le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité que durant quatre (4) semaines de vacances estivales annuelles, qu'il travaillera pour la municipalité durant ses semaines de vacances;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Conseil municipal le paiement de quatre (4) semaines de vacances estivales annuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des quatre (4) semaines de vacances estivales annuelles au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-05
ENGAGEMENT-MONSIEUR JONATHAN GAUTHIER-PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'engagement de Monsieur Jonathan Gauthier comme préposé aux travaux publics pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité engage Monsieur Jonathan Gauthier comme préposé aux travaux publics aux conditions énumérées dans le contrat d'engagement;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le contrat d'engagement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-06
RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DE LA DEMANDE-EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 15 mai 2024, Monsieur Mathieu Lamy de Service Canada informe la municipalité qu'après évaluation de la demande d'aide financière Emplois d'été Canada 2024, il a le regret d'informer la municipalité que Service Canada ne peut offrir du financement pour le projet en raison du grand volume des demandes de financement et des fonds limités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la correspondance du Monsieur Mathieu Lamy de Service Canada.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-07
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS OPT-24-0830-RECHERCHE DE FUTES-NORDIKEAUX INC.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la SQEEP, la municipalité doit faire la recherche de fuites par écoute systématique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu un offre de services professionnels de la firme Nordikeau Inc., soit :

Détails techniques concernant les options proposées :

1.OPTION Recherche de fuites type 1 (RDF 1) :

*Écoute sur les principaux accès du réseau d'aqueduc, soit toutes les bornes-fontaines leur vanne d'isolement.

Cette option de recherche de fuites compte simple (1 kilomètre de réseau écouté compte pour 1 kilomètre dans le bilan du MAMH)

La corrélation acoustique sera faite aux endroits où le bruit a également été détecté, à la deuxième écoute.

Suivant la demande du Ministère , cette intervention ne suffira pas à y répondre et demandera donc à être réitérée une nouvelle fois avant le 1^{er} septembre 2024.

2.OPTION Recherche de fuites type 2 (RDF2) :

*Écoute de toutes les entrées de service résidentielles et ICI qui sont marquées, localisées et accessibles jusqu'à la vanne d'arrêt.

Cette option de recherche de fuites compte double (1 kilomètre de réseau écouté compte pour 2 kilomètres dans le bilan).

La corrélation acoustique se fera systématiquement sur les endroits où un bruit a été détecté afin de localiser la fuite.

Honoraires et conditions :

Données réseau :	RDF 1	RDF 2
Longueur de conduite : 8,176 km Nombre de bornes- fontaines : 25 Nombre de vannes : 2023 Nombre d'entrées de service résidentielles et ICI : 203 (12 seulement écoutées selon Bilan SQEEP 2022)	275,00\$	3,500.00\$
Rapport de synthèse :	125,00\$	500,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte l'offre de services professionnels pour la recherche de fuites par écoute systématique dans le cadre de la SQEEP tel que décrit ci-haut mentionné;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est autorisé à signer l'offre de services professionnels pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-08

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE ANNONÇANT SON INTENTION DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance recommandée en date du 16 mai 2024, Monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie transmet la résolution numéro 305-05-24 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, soit Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric, Matane et le TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent transmettre, dans les 60 jours qui suivent la notification de la résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la résolution numéro 305-05-24 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de La Matanie et qu'il ne transmettra pas de document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-09

APPROBATION-RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE # 158140143-TEREXCAVATION GRANT INC.-275,109.84\$

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 22 mai 2024, Monsieur Gabriel Dumont, CPI de la firme Stantec Experts-conseils ltée, que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement no. 9 fournie par l'entrepreneur *Terexcavation Grant inc.* dans le cadre du projet d'usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 275,109.84\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant Inc. suite à la recommandation de paiement numéro 9 d'un montant de deux-cent-soixante-quinze-mille-cent-neuf-dollars et quatre-vingt-quatre-cents (275,109.84\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06-10

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-LOUIS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MOÏSE, DE L'OFFICE D'HABITATION DE BAIE-DES-SABLES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMQUI, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT-LES-MÉCHINS, DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MITIS, DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE ET DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MATAPEDIA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, de l'Office d'habitation de Baie-des-Sables, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métis-sur-Mer, l'Office municipal d'habitation d'Amqui, l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat-Les Méchins, l'Office d'habitation de la Mitis,, l'Office d'habitation de la Matanie et l'Office d'habitation de La Matapédia ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Les Méchins, du Village de Price, de la Paroisse de Saint-Donat, de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Municipalité de Sainte-Luce, de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Ulric, de la Municipalité de Saint-Vianney, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Val-Brillant, de la Paroisse de Saint-Moïse, de la Ville d'Amqui, de la Ville de Cap-Chat, de la Ville de Causapscal, de la Ville de Matane, de la Ville de Métis-sur-Mer, de la Ville de Mont-Joli et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, à l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métis-sur-Mer, à l'Office municipal d'habitation d'Amqui, à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat-Les Méchins, à l'Office d'habitation de la Mitis, à l'Office d'habitation de La Matanie et à l'Office d'habitation de La Matapédia, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Les Méchins, du Village de Price, de la Paroisse de Saint-Donat, de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Municipalité de Sainte-Luce, de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Ulric, de la Municipalité de Saint-Vianney, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Val-Brillant, de la Paroisse de Saint-Moïse, de la Ville d'Amqui, de la Ville de Cap-Chat, de la Ville de Causapscal, de la Ville de Matane, de la Ville de Métis-sur-Mer, de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables, de l'Office municipal de la Ville de Métis-sur-Mer, de l'Office municipal d'habitation d'Amqui, de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat-Les Méchins, de l'Office d'habitation de la Mitis, de l'Office d'habitation de La Matanie et de l'Office d'habitation de La Matapédia.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-11

ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé un financement supplémentaire dans le cadre du programme Voisins Solidaires;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 08 mai 2024, Madame Karine Lévesque, conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie, informe la municipalité que la demande de financement supplémentaire n'a pas été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la correspondance du 08 mai 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CERCLE DES FERMÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée en date du 20 mai 2024 du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité pour leur brunch qui se tiendra le 21 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de cinq-cent-dollars (500.00\$) au Cercle des Fermières de Sainte-Félicité pour leur brunch qui se tiendra le 21 juillet 2024;

QUE le montant d'aide financière soit pris dans le poste budget numéro # 02-70190-970 Projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-13

DEMANDE DE COMMANDITE-ÉCOLE DE BALLET-JAZZ DE MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée en date du 09 mai 2024 de l'École de Ballet-Jazz de Matane pour le 43^{ème} spectacle de dans qui se tiendra le 1^{er} juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité n'accorde pas d'aide financière à l'École de Ballet-Jazz de Matane.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-14

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA VENTE DE GARAGE-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée de commandite pour la vente de garage qui se tiendra les 22-23-24 juin 2024 par la Corporation de développement de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE les profits iront pour supporter le frigo-partage de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT la demande de prêt de 30 tables du centre communautaire de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une commandite d'un montant de 300.00\$ à la Corporation de développement de Sainte-Félicité pour la vente de garage qui se tiendra les 22-23-24 juin 2024 qui sera pris dans le poste budgétaire *Projets communautaires*;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le prêt de 30 tables du centre communautaire de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS DE SOUTIEN À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-PROJET : AMÉNAGEMENT DU PARC ISABELLE-BOULAY-PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite faire l'aménagement du parc Isabelle-Boulay-Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le parc Isabelle-Boulay est un parc municipal peu aménagé, mais apprécié d'une forte majorité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite offrir aux citoyens un lieu de rassemblement invitant, chaleureux et adéquatement aménagé en bordure de mer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite mettre en valeur l'identité maritime de ces citoyens tout en aménageant un lieu symbolique et imprégné de fierté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion, conseillère municipale, à déposer une demande de financement auprès de la MRC de La Matanie dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR)-Volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour le projet d'aménagement du parc Isabelle-Boulay-Phase 1;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion, conseillère municipale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document utile à cet effet;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ou à rechercher d'autres partenaires financiers pour assurer la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-16

DEMANDE DE PERMIS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ISABELLE-BOULAY-PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE dans la réalisation du projet d'aménagement du parc Isabelle-Boulay-Phase 1, un permis est requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion, conseillère municipale, à signer, pour et au nom de la municipalité le permis requis pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Isabelle-Boulay-Phase 1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE-PROJET : AMÉNAGEMENT DU PARC ISABELLE-BOULAY-PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour le projet : Aménagement du parc Isabelle-Boulay-Phase 1 pour un coût total du projet de 69,054.00\$;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement prévues pour la réalisation de ce projet sont les suivantes :

SOURCES	MONTANTS
MRC DE LA MATANIE	56,935.00\$
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ	10,120.00\$
CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE	2,000.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière d'un montant de 2,000.00\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie pour le projet : Aménagement du parc Isabelle-Boulay-Phase 1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-18

ENTENTE SRSI-4^e ADDENDA

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRO, chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir un mode de tarification pour financer ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRO, F-2.1, r.3) balise la possibilité de tarifier des interventions auprès des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie et qui ne contribuent pas autrement à son financement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes du SRSI sont solidairement liées pour assurer les coûts des interventions auprès des non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité détient le pouvoir de régler et de tarifier les interventions du SRSI effectuées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir les revenus issus de la tarification équitablement afin d'atténuer la pression fiscale sur l'ensemble des municipalités participantes au SRSI;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'un projet d'avenant à l'entente intermunicipale relative à l'organisation du SRSI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie intervient à l'entente comme organisation municipale recevant la délégation et municipalité locale pour son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, l'entente modifiant l'organisation du SRSI;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités participantes au SRSI.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-19

DEMANDE CLUD QUAD DE LA MATANIE-DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2006, le Club Quad de La Matanie (Club VTT Les Coyottes) obtenait l'autorisation par la résolution portant le numéro 2006-176, de circuler dans certaines routes secondaires de la municipalité dont le trajet choisi par le clud était le suivant : Route du Cap-Chaîne (St-Adelme)-Route de la Grande-Coulée-Route 132 (Sainte-Félicité);

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad demande l'autorisation de modifier le trajet pour le suivant : Route du Cap-Chaîne (St-Adelme)-Route de la Grande-Coulée-4^e Rang Lefrançois-Route de l'Église|Rue Saint-Joseph pour se rendre au centre communautaire (patinoire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la modification du trajet du Club Quad de La Matanie par le suivant : Route du Cap-Chaîne (St-Adelme)-Route de la Grande-Coulée-4^e Rang Lefrançois-Route de l'Église|Rue Saint-Joseph pour se rendre au centre communautaire (patinoire);

QUE le Club Quad de La Matanie se charge à ses frais de l'installation de la signalisation requise pour le nouveau trajet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-20

FÉLICITATIONS-ÉTUDIANTS FINISSANTS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité désire féliciter les étudiants finissants pour la fin de saison scolaire 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité félicite dans le prochain Petit Journal les étudiants finissants pour la fin de saison scolaire 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les six (6) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h31, fin : 19h39).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 03 juin 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h40.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER